

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 19 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	7

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 09.10.2017

Objet de la délibération

Révision de l'aide

« En route pour le permis »

PRESENTS : Mesdames SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BAZZONI et HULIN, Monsieur BISSON

Rapporteur :

Virginie THOBOR

ABSENTE : Madame BOBONY

PROCURATION : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

N° 13.2017

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEGROS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles

VU la délibération n° 04.2011 du Conseil d'Administration du 5 mai 2011 créant l'aide au permis de conduire intitulée « Feu vert pour le permis »

VU La délibération n° 07.2016 du Conseil d'Administration du 14 avril 2016 adoptant le cadre d'intervention des aides financières du CCAS

VU la délibération n° 09.2016 du Conseil d'Administration du 14 avril 2016 créant l'aide « en route pour le permis »

CONSIDERANT la nécessité de réviser les critères d'accès à cette prestation au regard du nombre important de situations particulières qui ne rentrent pas dans le cadre général de cette aide

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1 : de réviser les critères d'éligibilité de la délibération n° 09.2016 du Conseil d'Administration du 14 avril 2016 de la façon suivante :

- ° être majeur (21 ans pour les personnes en situation de handicap),
- ° être en capacité de passer le permis B et ne l'avoir jamais obtenu auparavant,
- ° justifier d'une inscription à Pôle Emploi, à la Mission Locale, de CAP Emploi ou d'un autre organisme d'insertion professionnelle,
- ° établir que le permis de conduire est indispensable à l'accès ou au maintien dans l'emploi,

° d'adopter les tableaux de critères financiers ci-dessous, déterminant le montant de l'aide accordée selon le quotient familial* et deux cas de figure : les Lieusaintais propriétaires et locataires de leur logement ou les personnes hébergées :

Cadre général (non hébergés)						
Foyer de :	QF compris entre			QF compris entre		
	Minimum égal ou supérieur à :		Maximum inférieur ou égal à :	Minimum supérieur à :		Maximum inférieur ou égal à :
1 pers	1 000 €		1 250 €	1 250 €		1 400 €
2 pers	750 €	Montant de l'aide : 500 €	950 €	950 €	Montant de l'aide : 250 €	1 100 €
3 pers	650 €		850 €	850 €		950 €
4 pers	550 €		750 €	750 €		850 €
5 pers	450 €		650 €	650 €		750 €
- 100€ /pers supplémentaire						

Personnes hébergées						
Foyer de :	QF compris entre			QF compris entre		
	Minimum égal ou supérieur à :		Maximum inférieur ou égal à :	Minimum supérieur à :		Maximum inférieur ou égal à :
1 pers	550 €		800 €	800 €		950 €
2 pers	300 €	Montant de l'aide : 500 €	500 €	500 €	Montant de l'aide : 250 €	650 €
3 pers	200 €		400 €	400 €		500 €
4 pers	100 €		300 €	300 €		400 €
5 pers			200 €	200 €		300 €
- 100€ /pers supplémentaire						

* Le quotient familial est établi selon la délibération communale n° 2017-29, sauf pour l'Allocation Adulte Handicapé, réintégrée dans les ressources.

Article 2 : de maintenir l'établissement de la convention tri-partite qui sera signée entre le candidat, l'auto-école de son choix et le CCAS

Article 3 : de dire que l'aide sera versée à l'auto-école dès lors que le candidat aura obtenu son code et que 10 heures de conduire auront été réalisées

Article 4 : de dire que des crédits d'un montant de 5 000 euros seront inscrits chaque année au Budget Primitif

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document afférant à la présente délibération

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 20 octobre 2017

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*